



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 25 août 2022

SOMMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRI- TOIRES ET DE LA MER

DIRECTION

. Subdélégation du 23 août 2022 de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué (en complément de l'arrêté publié au recueil spécial N° 2 des actes administratifs des Pyrénées-Orientales)

ANAH

. Décision du 23 août 2022 de subdélégation de signature du délégué adjoint dans le département des Pyrénées-Orientales à ses collaborateurs (en complément de l'arrêté publié au recueil spécial N° 2 des actes administratifs des Pyrénées-Orientales)



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction

Affaire suivie par : Hélène DANEU

Perpignan, le 23 août 2022

SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

VU

- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 (urbanisme et logement), du 21 décembre 1982 (transports), du 28 février 1985 et 27 février 1992 et 18 mai 2000 (environnement), et du 7 janvier 2003 (jeunesse, éducation nationale et recherche), portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
- l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2014 portant réorganisation de la DDTM,
- l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/2022235-022 du 23 août 2022, portant délégation de signature à M. Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

DECIDE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer, subdélégation de signature est donnée à :

Mme Julie COLOMB, directrice adjointe,
M. Nicolas MAIRE, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral,

À l'effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/2022235-022 du 23 août 2022, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

Article 2 :

M. Didier THOMAS, chef du service économie agricole,
M. Frédéric ORTIZ, chef du service environnement forêt sécurité routière,
M. Vincent DARMUZEY, chef du service eau et risques
M. Philippe ORIGNAC, adjoint au chef du service eau et risques,
Mme Isabelle JORY, cheffe du service ville habitat construction,
Mme Hélène PILLARD, adjointe à la cheffe du service ville habitat construction,
Mme Caroline ABELANET, cheffe de l'unité ville habitat indigne et privé (uniquement domaine Lutte contre l'Habitat Indigne LHI)
M. Pierre-Arnaud MARTIN, chef du service aménagement,
Mme Clémentine DEBAT-BURKARTH, adjointe au chef du service aménagement,
M. Pierre-Luc LECOMPTE, chef du service mer et littoral,
Mme Léna MIRAUX, adjointe au chef du service mer et littoral,
M. Cyril MICHEL, délégué territorial,
Mme Véronique HOUPERT, déléguée territoriale,

À l'effet de signer, dans les domaines qui les concernent, les propositions d'engagements juridiques et les pièces justificatives qui les accompagnent dans la limite de 10 000 € HT (cette limite ne s'appliquant pas aux propositions d'engagements relatifs à l'ANAH et l'ANRU).

À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les certificats administratifs, les états de règlement et les états d'acompte des marchés, relatifs à la liquidation des dépenses.

En cas d'empêchement d'un chef de service, subdélégation est donnée aux autres chefs de service sur l'ensemble des domaines d'activités cités ci-dessus.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée à :

M. Jean-Luc GIBERGUES, chef de l'unité éducation routière du service environnement forêt sécurité routière,
Mme Sophie ROSELL, cheffe de l'unité sécurité routière du service environnement forêt sécurité routière,

À l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les engagements juridiques matérialisés par des bons, lettres de commande ou contrats dans la limite de 10 000 € HT pour le BOP 207.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à :

M. Pierre-Arnaud MARTIN, chef du service aménagement,
Mme Clémentine DEBAT-BURKARTH, adjointe au chef du service aménagement,

À l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les titres de recettes (concours de services)

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Hélène PILLARD, adjointe à la cheffe du service ville habitat construction,
Mme Caroline ABELANET, cheffe de l'unité ville habitat indigne et privé (VHIP) du service ville habitat construction,
Mme Sarah MOTIA adjointe de l'unité VHIP du service ville habitat construction,
M. Davy HOUPERT, chef de l'unité habitat logement social (HLS) du service ville habitat construction,
Mme Claire FLORES, adjointe du cheffe de l'unité HLS du service ville habitat construction,

À l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les certificats administratifs, les états de règlement et les états d'acompte des marchés relatifs à la liquidation des dépenses du BOP 135

À l'effet de valider les demandes d'engagements juridiques sur la plate-forme informatique Galion-Chorus.

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à :

M. Pierre-Luc LECOMPTE, chef du service mer et littoral,
Mme Audrey FLAMENT, assistante au chef du service mer et littoral
M. Vincent DARMUZEY, chef du service eau et risques
M. Philippe ORIGNAC, adjoint au chef du service eau et risques,
M. Lionel FEDECKI, chef de l'unité affaires juridiques du service aménagement,
M. Davy HOUPERT, chef de l'unité habitat logement social (HLS) du service ville habitat construction et à son adjointe, Mme Claire FLORES
Mme Caroline ABELANET, cheffe de l'unité VHIP du service ville habitat construction et à M. Laurent VALDINOCI, chargé de mission lutte contre l'habitat indigne (LHI)
M. Eric JOSSE chef de l'unité environnement énergie du service environnement forêt sécurité routière,
M. Bruno CHEVALIER, chef de l'unité nature du service environnement forêt sécurité routière,
M. Philippe NEUBAUER, chef de l'unité forêt du service environnement forêt sécurité routière,
M. Jean-Luc GIBERGUES, chef de l'unité éducation routière du service environnement forêt sécurité routière,
Mme Sophie ROSELL, cheffe de l'unité sécurité routière du service environnement forêt sécurité routière,
Mme Corinne CASTEILLO, gestionnaire de crédits,
Mme Katy BORDES, chargée de mission pilotage budgétaire et modernisation,

- Pour validation des demandes d'engagements juridiques signés par les responsables désignés ci-dessus, sous CHORUS Formulaire à destination de la Division Comptabilité Publique Mutualisée de la DREAL Occitanie à destination de la plate-forme Chorus de la Préfecture de la Haute-Garonne.

- Pour validation de la constatation du service fait dans Chorus Formulaire par les agents chargés de constater le service fait dans les services de la DDTM.

Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Nathalie CAMPAGNE, cheffe de la mission d'appui au pilotage

À l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les dépenses sans ordonnancement préalable (calamités agricoles...)

L'organisation comptable des services est synthétisée dans le tableau figurant en annexe 1 au présent arrêté.

Article 7 : Pour ce qui concerne Chorus Déplacements Temporaires :

Subdélégation de signature est donnée aux agents listés ci-dessous, préalablement identifiés par le ministère de l'Intérieur avec des profils de « Responsable des moyens », « Service Gestionnaire », « Service Gestionnaire contrôleur » et « Service Gestionnaire valideur » (habilitations par enveloppes), « Assistant », « Gestionnaire valideur de facture », « Gestionnaire de facture », « Valideur VH1 » « Administrateur des collaborateurs » (habilitations par structure) :

Mmes Hélène DANEU et Sylvie ZAMBON assistantes de Direction
Mme Nathalie CAMPAGNE, cheffe de la mission d'appui au pilotage
M. Didier THOMAS, chef du service économie agricole
Mme Isabelle JORY, cheffe du service ville habitat construction
M. Pierre-Luc LECOMPTE, chef du service mer et littoral
M. Pierre-Arnaud MARTIN, chef du service aménagement
Mme Clémentine DEBAT-BURKARTH, adjointe au chef du service aménagement
M. Frédéric ORTIZ, chef du service environnement forêt sécurité routière
M. Vincent DARMUZEY, chef du service eau et risques
M. Philippe ORIGNAC, adjoint au chef du service eau et risques
Mme Véronique HOUPERT, déléguée territoriale
M. Cyril MICHEL, délégué territorial
Mme Hélène PILLARD, adjointe à la cheffe du service ville habitat construction
M. Roland GAUDEL, chef de l'unité littorale des affaires maritimes du service mer et littoral
M. Jean-Luc GIBERGUES, chef de l'unité éducation routière du service environnement forêt sécurité routière
Mme Pauline QUEULIN, cheffe de l'unité connaissance des territoires et aménagement durable
Mme Djamila ABDELLAOUI, cheffe du pôle aménagement durable du service aménagement
M. Jérôme ALONSO, chargé d'études aménagement durable du service aménagement
Mme Marie-Hélène DOLO, assistante du service eau et risques
Mme Audrey FLAMENT, assistante du service mer et littoral
Mme Annie PARSOT, service mer et littoral
Mme Lydie HUBERT, assistante de l'unité éducation routière du service environnement forêt, sécurité routière

À l'effet de valider les ordres de mission (engagement de la dépense), de vérifier les pièces et de liquider les états de frais des agents missionnés et les factures du voyageur (ordonnancement).

La cartographie des habilitations Chorus DT est synthétisée dans le tableau figurant en annexe 2 du présent arrêté.

Article 8 : La présente subdélégation sera transmise à la Préfecture des Pyrénées-Orientales pour publication au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,

Cyril VANROYE

Organisation comptable des services

Organisation comptable des services

SERVICE	BOP	DF	Domaines	Responsable de BOP	Chorus Formulaire saisisseur (demande d'achat, service fait)	Chorus Formulaire valideur (demande d'achat, service fait)	Chorus Formulaire valideur suppléant en l'absence du valideur principal	Chorus Restitution 8
DML	113		Gestion littoral	SEFSR	A. Flament	P.L Lecompte A. Flament		A. Flament
	203		Capitainerie	P.L Lecompte	A. Flament	P.L Lecompte A. Flament		
	205		Affaires Maritimes – Polmar	P.L Lecompte	A. Flament	P.L Lecompte A. Flament		
SER	113		Police eau	SEFSR	M.H Dolo	V. Darmuzey P. Orignac		B. Moutel
	181		Prévention risques + fonds Barrier	V. Darmuzey	B. Moutel	V. Darmuzey P. Orignac		
SVHC	135		Habitat : études, MOUS	SVHC	M. I Subirats G. Noulez (via Gallion)	D. Houpert C. Flores		C. Flores L. Valdinoci H. Pillard
	135		LLS (Gallion)	SVHC	C. Flores M. I Subirats G. Rabot-Nigon (utilisent Gallion et non Chorus)	D. Houpert C. Flores		
	135		Travaux d'office LHI	SVHC	L. Valdinoci E. Girau	C. Abelanet L. Valdinoci		
SA	135	07-01	Villes et territoires durables (études locales urbanismes, ateliers des territoires)	SVHC	L. Fédécki	L. Fédécki		PA Martin
	135	07-06	Agence Urbanisme	SVHC				
	135	04-05	Contentieux urbanisme (Démolition d'office...)	SVHC				
SEFSR	149		Forêt	F. Ortiz	F. Clément	P. Neubauer		F. Clément
	113		Natura 2000	SEFSR	B. Pasquet	B. Chevalier	F. Ortiz	L. Hubert
	113		Sites et paysages	SEFSR	E. Josse	E. Josse		
	135		Sites et paysages	SEFSR	E. Josse	E. Josse		
	207		Éducation routière	F. Ortiz	L. Hubert	J. L Gibergues		
	207		Sécurité routière	F. Ortiz	L. Hubert	S. Rosell		

CHORUS BUDGÉTAIRE

C. Casteillo et K. Bordes

CHORUS DT				Saisisseur	Valideur	Gestionnaire
SA	135	07-05	Frais de vacation des paysagiste et architecte conseil (SA)	J. Alonso/D. Abdellaoui	C. Debat-Burkarth /P.A. Martin	P.A. Martin C. Debat-Burkarth
Frais de déplacement des IPCSR (SEFSR)				Chaque IPCSR	L. Hubert	J.L. Gibergues
Frais de déplacement du délégué au permis de conduire (SEFSR)				J.L. Gibergues	F. Ortiz	F. Ortiz
Frais de déplacement des agents de l'ULAM (SML)				Chaque agent	R. Gaudel	R. Gaudel
Frais de déplacement du CU de l'ULAM (SML)				R. Gaudel	P.L Lecompte	P.L Lecompte
Frais de déplacement des agents des capitaineries (SML)				Chaque agent	Capitaine	P.L Lecompte
Frais de déplacement des agents de la DDTM (voir tableau spécifique)						

Cartographie des habilitations Chorus DT en DDTM.

Habilitations par enveloppes			
Nom	Rôle	Légende	Libelle cible
CAMPAGNE NATHALIE	BUDLOCDOT*	* Responsable des moyens (dotation)	DDTM66 - Prog 0135
CAMPAGNE NATHALIE	BUDLOCDOT		DDTM66 - BOP 0205-MEDI
CAMPAGNE NATHALIE	BUDLOCDOT		DDTM66 -Prog 0207
DEBAT-BURKARTH CLEMENTINE	GC*	* Service gestionnaire contrôleur	DDTM66 - Prog 0135
DEBAT-BURKARTH CLEMENTINE	SG*	* Service gestionnaire	DDTM66 - Prog 0135
DEBAT-BURKARTH CLEMENTINE	GV*	* Service gestionnaire valideur	DDTM66 - Prog 0135
FLAMENT AUDREY	SG		DDTM66 - BOP 0205-MEDI
FLAMENT AUDREY	GC		DDTM66 - BOP 0205-MEDI
FLAMENT AUDREY	GV		DDTM66 - BOP 0205-MEDI
FLAMENT AUDREY	BUDLOCDOT		DDTM66 - BOP 0205-MEDI
GAUDEL ROLAND	GV		DDTM66 - BOP 0205-MEDI
GAUDEL ROLAND	SG		DDTM66 - BOP 0205-MEDI
GAUDEL ROLAND	GC		DDTM66 - BOP 0205-MEDI
GIBERGUES JEAN-LUC	SG		DDTM66 -Prog 0207
GIBERGUES JEAN-LUC	GV		DDTM66 -Prog 0207
GIBERGUES JEAN-LUC	GC		DDTM66 -Prog 0207
JORY ISABELLE	BUDLOCDOT		DDTM66 - Prog 0135
LECOMPTE PIERRE-LUC	GV		DDTM66 - BOP 0205-MEDI
LECOMPTE PIERRE-LUC	GC		DDTM66 - BOP 0205-MEDI
LECOMPTE PIERRE-LUC	SG		DDTM66 - BOP 0205-MEDI
MARTIN PIERRE-ARNAUD	SG		DDTM66 - Prog 0135
MARTIN PIERRE-ARNAUD	GC		DDTM66 - Prog 0135
MARTIN PIERRE-ARNAUD	GV		DDTM66 - Prog 0135
ORTIZ FREDERIC	GC		DDTM66 -Prog 0207
ORTIZ FREDERIC	GV		DDTM66 -Prog 0207
ORTIZ FREDERIC	SG		DDTM66 -Prog 0207
PILLARD HELENE	BUDLOCDOT		DDTM66 - Prog 0135
ZAMBON SYLVIE	SG		DDTM66 - Prog 0113
ZAMBON SYLVIE	GV		DDTM66 - Prog 0113
ZAMBON SYLVIE	SG		DDTM66 - Prog 0135
ZAMBON SYLVIE	GV		DDTM66 - Prog 0135
ZAMBON SYLVIE	SG		DDTM66 - Prog 0181
ZAMBON SYLVIE	GV		DDTM66 - Prog 0181
ZAMBON SYLVIE	GV		DDTM66 - BOP 0205-MEDI
ZAMBON SYLVIE	SG		DDTM66 - BOP 0205-MEDI
ZAMBON SYLVIE	GV		DDTM66 - BOP 0205-SDPS
ZAMBON SYLVIE	SG		DDTM66 - BOP 0205-SDPS
ZAMBON SYLVIE	GV		DDTM66 -Prog 0207
ZAMBON SYLVIE	SG		DDTM66 -Prog 0207
ZAMBON SYLVIE	SG		DDTM66 - Prog 0217 - FDEP, mission et de représentation AC
ZAMBON SYLVIE	GV		DDTM66 - Prog 0217 - FDEP, mission et de représentation AC

Habilitations par structure			
Nom	Rôle	Légende	
ABDELLAOUI DJAMILA	ASSIST*	* Assistant(e)	
ALONSO JEROME	ASSIST		
CAMPAGNE NATHALIE	FV*	* Gestionnaire valideur de facture	
CAMPAGNE NATHALIE	FC*	* Gestionnaire facture	
CAMPAGNE NATHALIE	VH1*	* Valideur VH1	
CAMPAGNE NATHALIE	ADMINCOL*	* Administrateur des collaborateurs	
DANEU HÉLÈNE	ASSIST		
DANEU HÉLÈNE	VH1		
DEBAT-BURKARTH CLEMENTINE	VH1		
DOLO MARIE-HELENE	ASSIST		
FLAMENT AUDREY	ASSIST		
GAUDEL ROLAND	VH1		
GIBERGUES JEAN-LUC	VH1		
HOUPERT VERONIQUE	VH1		
HUBERT LYDIE	VH1		
JORY ISABELLE	VH1		
LECOMPTE PIERRE-LUC	VH1		
MARTIN PIERRE-ARNAUD	VH1		
MICHEL CYRIL	VH1		
DARMUZEY VINCENT	VH1		
ORIGNAC PHILIPPE	VH1		
ORTIZ FREDERIC	VH1		
PARSOT ANNIE	ASSIST		
PILLARD HELENE	VH1		
THOMAS DIDIER	VH1		
ZAMBON SYLVIE	VH1		

Délégation des Pyrénées-Orientales

**Décision de subdélégation de signature
du délégué adjoint de l'Agence dans le département des Pyrénées-Orientales à ses collaborateurs.**

Monsieur Cyril VANROYE, délégué adjoint de l'Anah dans le département des Pyrénées-Orientales, en vertu de la décision n°PREF/SCPPAT/2202235-024 du 23 août 2022

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée aux fins de signer les actes et documents visés aux articles 2 et 3 de la présente subdélégation, et dans les conditions et limites fixées à ces mêmes articles à :

- Mme Julie COLOMB, Directrice Départementale adjointe
- M. Nicolas MAIRE, Directeur Départemental adjoint, délégué à la mer et au littoral
- Mme Isabelle JORY, Chef du Service Ville Habitat Construction
- Mme Hélène PILLARD, adjointe au chef du Service Ville Habitat Construction
- Mme Caroline ABELANET, Chef de l'Unité Ville Habitat indigne et privé
- Mme Sarah MOTIA, adjointe au chef de l'Unité Ville Habitat indigne et privé

Article 2 : Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;

- la notification des décisions ;

- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART - (programme « Habiter mieux »).

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation :

- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement

des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L 321-1-1.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés; que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

Tous actes relatifs au contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Président de la Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
 - Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
 - M. l'agent comptable de l'Anah ;
- ainsi qu'à l'ensemble des intéressés.

Article 5 : La présente décision prend effet à la date de sa signature et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 23 août 2022

Le délégué adjoint de l'Agence

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,

Cyril VANROYE